

Arrêté du Président  
Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête patronale à Marbache

2023-02-195 NF

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu la demande des forains, tendant à obtenir l'autorisation de stationner leurs caravanes, métiers et véhicules sur certaines voies et aires de stationnement communales et intercommunales à Marbache à l'occasion de la fête patronale,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,  
Considérant que pour le bon déroulement de celle-ci, il y a lieu de réglementer les horaires d'ouvertures des métiers forains, ainsi que la circulation et le stationnement.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La fête patronale se déroulera avenue Foch à Marbache **du lundi 08 mai 2023 à 08h00 jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 19h00.**

**Article 2 :** Du lundi 08 mai 2023 à 08h00 jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 19h00 (montage et démontage compris) :

Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes, métiers et véhicules avenue Foch, et exceptionnellement voie de Liverdun à Marbache.

Les forains devront respecter les passages de sécurité, la libre circulation des véhicules de secours et d'intervention.

Les forains devront se conformer aux instructions municipales.

**Article 3 :** Les jours et horaires d'ouvertures des boutiques et manèges forains sont ainsi fixés .  
Les vendredis et samedis entre 14h00 et 00h00 avec arrêt de la musique à 23h00. Les dimanches aux jeudis de 14h00 à 20h00.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits avenue Foch. Seule la circulation est autorisée aux riverains dans les deux sens pendant cette période, en dehors des heures d'ouverture au public.

**Article 5 :** Après le montage, les convois devront être dirigés voie de Liverdun.

**Article 6 :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire au bon déroulement et à la sécurité relatifs à cette réglementation provisoire rentent à la charge des services techniques de la commune de Marbache.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

DESTINATAIRES:

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Affichage / Presse  
La Police Intercommunale du Bassin de  
Pompey  
Monsieur le Commandant de la Brigade  
autonome de FROUARD  
Pompey  
Madame Pierrette ROBIN (Mairie de  
Marbache)  
Service collecte OM  
SDIS

Publié et Notifié le 13/04/2023

Pompey, le 13 Avril 2023

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**Le responsable de Brigade**



**Didier PIOTROWSKI**